

COMMUNE DE MARBOZ
AG/JP

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 27 mars 2017 à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. POCHON Gérard, M. MOREL Gérard, Mme MOIRAUD Christelle, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien.

Dans l'ordre du jour du compte rendu :

- arrivée de M. Jacques PERDRIX à 20 h 15 lors de la délibération relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
- arrivée de M. NEVORET Benoit à 20 h 25 lors de la délibération relative à la mise à disposition d'un agent communal.
- arrivée de M. ROBERT Luc à 20 h 30 lors des questions diverses
- arrivée de Mme REYDELLET Pamela à 20 h 35 lors des questions diverses

Excusés : Mme VITTE Marie-Christine, M. BESSE Jean-Marie

Monsieur GRANGER Julien a été élu secrétaire de séance.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURG-EN-BRESSE ET SES COMMUNES MEMBRES ET DE LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURG-EN-BRESSE, LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA VEYLE, DU PAYS DE BAGÉ ET DE PONT DE VAUX ET LEURS COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sols (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « *moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants* » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.
- Bourg-en-Bresse Agglomération, quant à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composés désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Le maire présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer au service commun et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services préexistants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint.

Ces indemnités ont été fixées ainsi qu'il suit à compter du 28 mars 2014 :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1015 (communes de 1 000 à 3 499 habitants)
- Adjointes : 16.50 de l'indice brut 1015 (commune de 1 000 à 3 499 habitants).

Considérant que l'indice terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux a été porté de 1015 à 1022 par décret n° 2017- 85 du 26 janvier 2017, il convient de modifier la délibération du 10 avril 2014 en conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'il suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (communes de 1 000 à 3 499 habitants)
- Adjointes : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (communes de 1 000 à 3 499 habitants).

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLEMOTIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Villemotier a sollicité la mise à disposition d'un agent pour la réalisation de travaux de voirie.

Il indique que cette mise à disposition interviendrait à compter du 3 avril 2017 pour une durée de 5 jours.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de cet agent au profit de la Commune de Villemotier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial par la Commune de MARBOZ au profit de la Commune Villemotier à compter du 3 avril 2017 pour une durée de cinq jours.

QUESTIONS DIVERSES

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :

- M REVILLET Robert, 1560 route d'Étrez : reconstruction d'un hangar après un incendie,
- Mme KERVAREC Virginie, 515 route du Rompay : mise en place de 4 abris ouverts pour des alpagas et des ânes, isolation des combles et installation de 3 fenêtres de toit sur la maison d'habitation
- SARL NEVORET Régis, 25 chemin des Jarois (ZA de Malaval) : extension d'un local artisanal afin de créer une salle d'exposition
- M GIROUD Anthony, 5535 route de Bourg-en-Bresse : agrandissement d'un bâtiment agricole

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :

- par les Consorts CHOSSAT d'un immeuble bâti, situé 141 route des Granges,
- par les Consorts MICHON d'un immeuble bâti, situé 605 route des Granges,
- par M et Mme JARNET Bernard d'un immeuble bâti, situé 90 et 100 route de Louhans.

Le Maire a :

- accepté l'indemnité proposée par GROUPAMA d'un montant de 872,81 € en règlement d'un sinistre : dommages sur un véhicule de la Commune.
- accepté l'indemnité proposée par MACSF assurances d'un montant de 5 442,00 € en remplacement de la borne rétractable de la maison médicale endommagée.
- de signer un avenant à la convention de mission d'archivage avec le Centre de Gestion de l'Ain situé à PERONNAS (Ain). La durée de la mission a été fixée à 20 jours ouvrés (vingt jours) au lieu de 22 jours ouvrés.

Ont été évoqués les sujets suivants :

- projet de lotissement secteur des Blancs – Les Sourdières
- Enedis : compteur linky
- organisation de la brocante le 9 avril 2017 : vigipirate
- travaux foyer logement : état d'avancement des travaux
- organisation des bureaux de vote élections présidentielles des dimanches 23 avril et 7 mai 2017

La séance est levée à 20 H 55.